

2023-2024

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE  
OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS  
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

Rapport d'activité soumis à la Commission d'accès à l'information  
et déposé à l'Assemblée nationale du Québec en vertu de l'article 71  
de la Loi sur l'administration fiscale

REVENU  
QUÉBEC



ISSN 2819-6449

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Protection des renseignements confidentiels</b>	<b>6</b>
2.1	Contrôle des accès aux systèmes d'information	7
2.2	Droit d'accès et journalisation des accès	8
<b>3</b>	<b>Cadre de gestion des renseignements externes</b>	<b>9</b>
3.1	Nature et nécessité des renseignements externes	9
3.2	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics	9
3.3	Usages projetés	11
3.4	Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes	12
3.5	Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes	13
3.6	Registre des fichiers de renseignements	13
<b>4</b>	<b>Environnement informationnel de Revenu Québec</b>	<b>14</b>
4.1	Description de l'environnement informationnel de Revenu Québec (EIRQ)	14
4.2	Utilisation de l'EIRQ	15
4.3	Mesures de sécurité particulières à l'EIRQ	18
<b>5</b>	<b>Utilisation des renseignements externes</b>	<b>21</b>
<b>6</b>	<b>Conclusion</b>	<b>22</b>
	<b>Annexes</b>	<b>23</b>
Annexe 1	Sigles et codes alphanumériques utilisés dans le rapport	23
Annexe 2	Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i> (article 71.0.7 de la LAF) du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024	24
Annexe 3	Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i>	30
Annexe 4	Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2023-2024	31

# 1 CONTEXTE

Pour contribuer au développement économique et social du Québec en assurant le financement des services publics, Revenu Québec soutient les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales. De plus, il veille à ce que chacune et chacun paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels elle ou il a droit.

En plus de percevoir les impôts et les taxes, Revenu Québec joue aussi un rôle de premier plan dans l'évolution de l'État québécois. Plus précisément, il

- administre des programmes de redistribution des richesses dont la responsabilité lui a été confiée par le gouvernement;
- propose et implante des mesures de lutte contre l'évasion fiscale dans des secteurs précis;
- travaille en collaboration avec les équipes chargées des enquêtes policières et des enquêtes fiscales afin de mieux lutter contre la criminalité et les fraudes fiscales;
- génère des économies d'échelle en réalisant des activités, notamment en matière de perception des sommes dues et d'impression, pour le compte de ministères et organismes;
- assure l'administration des programmes et les services que lui confie le gouvernement, dont
  - celle du Programme de perception des pensions alimentaires;
  - celle des biens non réclamés de façon provisoire et celle de leur liquidation;
- conseille le ministère des Finances en matière de politique fiscale.

Pour réaliser sa mission, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements qu'il obtient des organismes publics en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)<sup>1</sup>. L'utilisation de ces renseignements externes lui permet d'accroître la qualité et l'efficacité de ses activités de contrôle fiscal, de recouvrement, d'enquête et d'inspection ainsi que celles relatives à l'administration de programmes de redistribution de richesses, grâce à une meilleure connaissance de ses différentes clientèles. Les renseignements externes sont également utiles pour réaliser ses activités de recherche et d'innovation ainsi que celles liées au Programme de perception des pensions alimentaires et à l'administration des biens non réclamés.

Pour obtenir et utiliser des renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences de la LAF. Cette loi régit la collecte et l'utilisation des fichiers de renseignements, et exige la réalisation de la présente reddition de comptes annuelle. Elle assure ainsi la transparence des travaux de Revenu Québec, qui doit notamment se conformer aux obligations suivantes :

- soumettre pour avis, à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), un plan d'utilisation des fichiers de renseignements qu'il entend obtenir des organismes publics aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement, le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et le publier dans la *Gazette officielle du Québec* (articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF);
- soumettre à la CAI, pour chaque année financière, un rapport d'activité sur l'utilisation des fichiers de renseignements obtenus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* et le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI (article 71.0.6 de la LAF);
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements adressée à des organismes publics en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* et rendre ce registre accessible à toute personne qui en fait la demande (voir l'annexe 2, qui présente le registre tel qu'il était au 31 mars 2024) [articles 71.0.7 et 71.0.9 de la LAF].



En plus de satisfaire à ses obligations légales, Revenu Québec s'est doté d'un cadre normatif, regroupant des politiques organisationnelles et des directives, qui assure la protection et la sécurité de l'information ainsi qu'une gestion rigoureuse des renseignements qu'il obtient en conformité avec sa mission. Il a notamment adopté la *Politique sur la gestion des renseignements externes* (CPS-1004). Le cadre normatif comprend des orientations et des règles administratives qui traitent particulièrement de la gestion des renseignements régis par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*.

Le présent rapport porte exclusivement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des renseignements externes obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Pour obtenir de plus amples informations sur Revenu Québec, les lectrices et lecteurs sont invités à visiter son site Internet, à l'adresse **revenuquebec.ca**. Ils peuvent notamment y consulter les rapports annuels de gestion, qui décrivent la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Ces rapports présentent également les résultats obtenus à l'égard du plan stratégique organisationnel et de la *Déclaration de services à la clientèle*.



## 2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par les organismes publics au moyen de mesures concrètes qu'il a mises en place et qui lui permettent de maintenir la confiance des citoyennes et citoyens ainsi que celle des entreprises à l'égard de l'État, tout en respectant ses obligations légales envers la population.

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DAIPRC), qui a été créée en 2001, a notamment pour mission d'assurer la protection des renseignements confidentiels que l'organisation détient, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, dans le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. La DAIPRC exerce également une fonction de conseil stratégique auprès de la haute direction en matière de protection des renseignements confidentiels en apportant le soutien nécessaire à la prise de position organisationnelle relativement à la prestation électronique de services et à l'acquisition, au développement et à la refonte de systèmes d'information. Elle offre également un service-conseil aux différents secteurs de l'organisation et collabore à l'élaboration de modifications législatives concernant la protection des renseignements confidentiels.

Pour s'assurer que les orientations et les principes directeurs en matière de protection et de sécurité de l'information (PSI) sont clairement énoncés et pris en compte à l'échelle organisationnelle, Revenu Québec a élaboré la *Politique encadrant la protection et la sécurité de l'information* (CPS-1001), qu'il diffuse dans son site Internet. Cette politique s'adresse à toutes et tous les membres de son personnel, à ses partenaires, à ses mandataires et à ses fournisseurs de services.

La mise en œuvre de cette politique organisationnelle est assurée par la *Directive concernant la gouvernance et la gestion de la protection et de la sécurité de l'information* (CPS-2005), qui énonce le cadre de gestion en cette matière. Cette directive établit le modèle de gouvernance et le processus de gestion de la PSI. Elle précise également les rôles et les responsabilités de chacun et chacune.

De plus, des comités de concertation et de décision sur les plans opérationnel et stratégique, soit le comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information et le comité organisationnel stratégique en protection et sécurité de l'information, lequel est présidé par la présidente-directrice générale, assurent la cohésion des actions en matière de PSI.

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi aux articles 69 à 71.6 de la LAF. Revenu Québec dispose également d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Ce cadre définit des mesures rigoureuses portant notamment sur

- l'obtention, le traitement, l'utilisation, la conservation et la destruction des renseignements afin d'assurer leur confidentialité tout au long de leur cycle de vie;
- la protection des systèmes et des équipements informatiques;
- le contrôle des droits d'accès aux renseignements confidentiels contenus dans les systèmes d'information;
- la journalisation des accès et le contrôle périodique de la consultation des fichiers;
- la gestion des documents et des dossiers papier;
- la communication des renseignements confidentiels par des moyens sécurisés;
- le contrôle de l'accès aux locaux de l'organisation.



Revenu Québec offre à l'ensemble de son personnel, sur une base régulière, des formations obligatoires et complémentaires en matière de PSI. De plus, il organise annuellement une campagne de sensibilisation pour renforcer les bons comportements en la matière. Revenu Québec vise ainsi à s'assurer que son personnel connaît bien les règles, de sorte qu'il puisse les appliquer adéquatement et qu'il fasse preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux règles de déontologie en vigueur.

---

## 2.1 Contrôle des accès aux systèmes d'information

---

Pour respecter ses obligations, Revenu Québec a mis en place des mesures de contrôle relatives à l'accès aux systèmes d'information, y compris à l'environnement informationnel de Revenu Québec (EIRQ)<sup>2</sup>. Ainsi, il accorde à des utilisatrices et utilisateurs des droits d'accès à ces systèmes en fonction des tâches qui leur sont confiées. De plus, dans le cadre du travail courant du personnel, des règles<sup>3</sup> précises, telles que les suivantes, assurent la sécurité des renseignements contenus dans les systèmes d'information :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après 10 minutes d'inactivité;
- la prise de copies de sécurité;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non autorisés par Revenu Québec;
- l'activation de l'authentification à deux facteurs pour toutes et tous les membres du personnel en contexte de télétravail;
- l'installation de logiciels antivirus, dont un logiciel utilisant l'analyse comportementale pour prévenir une infection (*endpoint detection and response* [EDR]);
- la mise en place d'une cote de sécurité de trois niveaux;
- la séparation des tâches grâce à la création d'un compte pour les privilèges d'accès élevés, qui s'ajoute au compte régulier;
- la restriction et le contrôle en écriture d'un périphérique USB;
- le blocage du transfert de données vers le stockage infonuagique personnel;
- l'analyse et le contrôle de contenu des flux allant vers l'externe, dont les échanges de courriels, au moyen d'un système de protection contre la perte de données (*data loss prevention* [DLP]);
- la normalisation des stations de travail fixes et mobiles permettant d'accéder à l'environnement informationnel.

---

2. Environnement informationnel informatique regroupant des renseignements internes issus des systèmes informatiques de Revenu Québec et des renseignements de sources externes.

3. Les règles de sécurité à respecter relativement à l'utilisation de l'infrastructure technologique et des systèmes d'information numérique de Revenu Québec sont notamment regroupées dans le *Code de conduite en matière de sécurité de l'information* (CPS-4001).



---

## 2.2 Droit d'accès et journalisation des accès

---

Le personnel est informé du fait que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels *a priori* et *a posteriori* sont en place pour garantir la protection de ces renseignements et le suivi constant de ces accès.

Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution des droits d'accès à l'information numérique selon les fonctions remplies par les membres du personnel. Le contrôle *a posteriori* consiste en la journalisation des accès, qui est l'outil privilégié de détection des accès aux renseignements confidentiels qui pourraient être non justifiés.

La journalisation des accès est assurée par l'enregistrement d'informations dans des journaux informatiques chaque fois qu'une ou un membre du personnel accède à des renseignements confidentiels figurant sur un support numérique, ce qui permet de reconstituer certaines actions touchant les renseignements confidentiels de la clientèle que le personnel a réalisées.

Ainsi, Revenu Québec effectue couramment des travaux de détection et d'enquête interne sur des manquements aux règles de confidentialité. Si une ou un membre du personnel est pris en défaut, des mesures administratives et disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des sanctions pénales peuvent être imposées à une personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.



# 3 CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

---

## 3.1 Nature et nécessité des renseignements externes

---

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment élaborés. De plus, les moyens utilisés pour dissimuler des activités économiques se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit s'assurer que ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle fiscal, de recouvrement de créances, de la perception et du versement des pensions alimentaires, de l'administration provisoire des biens non réclamés, de la délivrance d'un permis à une entreprise de services monétaires ou encore de recherche et d'innovation, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux qu'il doit réaliser.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois sous la responsabilité de Revenu Québec sont obtenus de différentes façons. Ils sont classés dans les quatre catégories suivantes :

- les renseignements internes obtenus au moyen des déclarations et des relevés prescrits produits par les contribuables et les mandataires;
- les renseignements externes obtenus d'organismes publics en vertu de l'article 71 de la LAF, dont les renseignements inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* et faisant l'objet du présent rapport;
- les renseignements externes obtenus grâce à des ententes conclues avec différents organismes dans le cadre de l'application ou de l'exécution des lois;
- les renseignements obtenus dans le cadre des contrats d'acquisition conclus avec des firmes privées (par exemple, celui permettant d'utiliser le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe 3.

---

## 3.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics

---

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF prévoient que Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Le terme *organisme public* est ici employé au sens prévu dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). Ce plan d'utilisation doit comprendre une brève description des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance, des finalités recherchées, des usages projetés, des modalités d'échange et des mesures de sécurité, s'il y a lieu. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Revenu Québec a élaboré le plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements lorsqu'il a mis en œuvre son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir en 1996. Depuis, il a effectué neuf mises à jour, dont la dernière date de mars 2017. Toutes ont reçu un avis favorable de la CAI et ont été déposées à l'Assemblée nationale, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.



Les ajouts et les retraits de fichiers effectués dans le cadre des mises à jour du plan d'utilisation sont résumés dans le tableau suivant.

### Mises à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

Mises à jour	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	0	68
Mise à jour de juillet 1998	47	8	107
Mise à jour de mars 2000	2	0	109
Mise à jour de septembre 2000	5	17	97
Mise à jour de janvier 2003	18	52	63
Mise à jour de juin 2006	11	12	62
Mise à jour de juin 2010	11	12	61
Mise à jour de septembre 2012	10	2	69
Mise à jour de février 2016	7	9	67
Mise à jour de mars 2017	1	0	68

### Finalités recherchées

Le plan d'utilisation prévoit que les renseignements doivent être utilisés pour les finalités suivantes :

- la non-production des déclarations dans les délais prescrits;
- les divergences dans les déclarations produites, notamment quant aux revenus déclarés et aux demandes de crédit, de déduction ou de remboursement;
- le recouvrement des créances visant à récupérer et à protéger les sommes dues;
- les fins autres que fiscales, soit celles relatives
  - à la perception des pensions alimentaires<sup>4</sup>,
  - à l'administration et à la liquidation des biens non réclamés<sup>5</sup>,
  - aux contrats des organismes publics<sup>6</sup>,
  - à la délivrance d'un permis à une entreprise de services monétaires<sup>7</sup>.

4. Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA) [RLRQ, c. P-2.2].

5. Loi sur les biens non réclamés (LBNR) [RLRQ, c. B-5.1] et administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

6. Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) [RLRQ, c. C-65.1].

7. Loi sur les entreprises de services monétaires (LESM) [RLRQ, c. E-12.000001].



---

### 3.3 Usages projetés

---

L'utilisation des renseignements externes est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* : la sélection de dossiers, la documentation ainsi que les études et les analyses.

#### Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers pour lesquels il y a un indice d'irrégularité ou une présomption de non-respect des lois appliquées par Revenu Québec. Elle permet de détecter les activités économiques non déclarées ou sous-déclarées, de valider l'admissibilité à des crédits d'impôt, à des déductions, à des remboursements ou à certains droits et d'évaluer la conformité des différentes déclarations. Elle permet également de délimiter des sous-populations aux fins d'études ou d'interventions auprès de groupes à risque. De plus, elle permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de l'organisation et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Enfin, elle permet de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue d'optimiser le recouvrement des créances.

#### Documentation

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement de sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de fichiers de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation, d'une divulgation volontaire ou d'un signalement. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par un risque de non-conformité à la loi.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements externes à des fins autres que fiscales. Ces renseignements peuvent servir à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit à des biens non réclamés ou au recouvrement de créances alimentaires.

La conception d'applications spécialisées est privilégiée pour des activités précises lorsque le nombre de dossiers à traiter et la récurrence de ceux-ci justifient une normalisation des méthodes d'intervention. Ces applications spécialisées sont conçues afin de générer des fiches de renseignements relatives à des dossiers à risque. Elles assurent également un contrôle direct des accès effectués par les utilisatrices et utilisateurs ainsi qu'une journalisation par dossier de tous les accès effectués. Lors de la mise en œuvre d'une nouvelle application, une formation sur la protection des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation est notamment offerte au personnel visé.

#### Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir et à évaluer des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement des créances. Elles servent également à évaluer l'évolution des comportements de la clientèle, les répartitions géographiques, les effets des différentes interventions, l'écart fiscal, l'ampleur des stratagèmes et la pertinence des critères de sélection utilisés. Elles peuvent aussi servir à élaborer des mesures correctrices pouvant nécessiter, dans certains cas, des modifications aux lois et aux règlements. Les études et les analyses sont effectuées au moyen de méthodes statistiques reconnues.



---

### 3.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes

---

L'exploitation des renseignements externes aux fins de sélection de dossiers, de documentation ou d'études et d'analyses nécessite la production de fichiers et de documents dérivés, dont ceux communément désignés par le terme *extrant*. Un extrant est défini comme étant un fichier ou un document dérivé, destiné à une fin précise pour une ou un destinataire précis, et produit sur un support électronique ou papier.

La gestion des extrants contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation et impliquant une duplication en dehors de l'EIRQ est régie par la *Directive concernant la gestion des renseignements du plan d'utilisation extraits de l'Environnement informationnel de Revenu Québec* (CPS-2016). Celle-ci aborde notamment les cinq sujets suivants :

- permettre la traçabilité des renseignements inscrits au plan d'utilisation et extraits de l'EIRQ;
- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation;
- déterminer les extrants à détruire en fonction d'un calendrier de conservation et de destruction;
- soutenir la reddition de comptes externe et interne sur l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

La directive CPS-2016 exige que tous les extrants soient consignés dans un registre organisationnel. Ce registre est pris en charge par l'application informatique Gestion des extrants, qui est sécurisée et centralisée. Ainsi, tous les extrants en circulation à Revenu Québec sont inscrits au registre et déposés dans celui-ci, notamment afin que la sécurité de leur transmission soit assurée. Le registre présente le contenu de l'extrant, les renseignements utilisés inscrits au plan d'utilisation, les noms des productrices et producteurs ainsi que celui des utilisatrices et utilisateurs, le projet ou l'activité en cause, les répertoires utilisés pour les transferts ainsi que la journalisation des accès.

Conformément à cette directive, les gestionnaires immédiats et immédiates des productrices et producteurs et des détentrices et détenteurs d'un extrant exercent les responsabilités suivantes :

- connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements qui sont à leur disposition et sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- autoriser la productrice ou le producteur à effectuer un extrant avant de le transmettre à une utilisatrice ou à un utilisateur;
- prendre les mesures requises pour adapter leurs procédures internes et l'organisation du travail dans leurs unités administratives afin de respecter les obligations de la directive CPS-2016.

La production des fichiers et des documents dérivés, y compris les extrants, est sous la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs directs de l'EIRQ, tels qu'ils sont décrits à la partie 4.2 du présent document. De plus, l'ensemble de cette production a pour objectif de soutenir les activités et les projets nécessitant l'utilisation des renseignements externes, telle qu'elle est présentée à la partie 5.

Tous les fichiers et les documents dérivés contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont conservés et exploités dans des répertoires informatiques sécurisés et créés à cette fin, et dont les accès sont strictement contrôlés. Par ailleurs, comme toutes les activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des fichiers et des documents dérivés est régie par le *Code de conduite en matière de sécurité de l'information* (CPS-4001). Pour que la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information soient assurées, ce code exige que chaque utilisatrice ou utilisateur enregistre les fichiers et les documents qu'elle ou il produit ou consulte sur les répertoires sécurisés du réseau local de Revenu Québec.



---

### 3.5 Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes

---

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive CPS-2016 précisent que les fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Toutefois, si des renseignements doivent être conservés au-delà du délai prévu, Revenu Québec s'assure d'en informer la CAI.

La destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation implique la suppression des fichiers originaux, des fichiers dérivés présents dans l'EIRQ ainsi que des fichiers et des documents dérivés conservés dans des répertoires créés à cette fin. De plus, les renseignements externes consignés dans l'application Gestion des extrants ainsi que les copies de sécurité de ces fichiers sont détruits.

En décembre 2023, Revenu Québec a élaboré son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation et a entamé son processus de destruction des fichiers de renseignements de l'année 2018 et des années précédentes.

Le calendrier de conservation et de destruction qui a été établi prévoit la réalisation des étapes suivantes :

- destruction de tous les fichiers de renseignements externes, des documents dérivés et des extrants de l'année 2018;
- destruction des fichiers de renseignements externes ayant fait l'objet d'une dérogation dans une année antérieure;
- destruction anticipée de certains fichiers de renseignements externes avant l'expiration du délai de destruction convenu avec la CAI, dans le cas où ils sont considérés comme n'étant plus nécessaires.

Il importe de préciser que le processus de destruction annuel n'entraîne pas la disparition de certaines données externes dites *opérationnalisées*. Toutefois, ces données ne concernent qu'une partie des informations contenues dans un fichier de renseignements externes. Elles correspondent aux renseignements suivants :

- les renseignements acheminés à une unité opérationnelle et versés au dossier d'une ou d'un contribuable ou d'une ou d'un mandataire;
- les renseignements intégrés dans certains systèmes de Revenu Québec à titre de donnée référentielle, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Cependant, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés ont été accomplies.

---

### 3.6 Registre des fichiers de renseignements

---

En vertu du paragraphe *c* de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit consigner dans un registre toute demande de fichiers de renseignements effectuée auprès de tout organisme public, ce dernier terme étant entendu au sens qu'on lui donne dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De plus, en vertu de l'article 71.0.9 de la LAF, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (voir, à l'annexe 2, le registre tel qu'il était au 31 mars 2024).



# 4 ENVIRONNEMENT INFORMATIONNEL DE REVENU QUÉBEC

## 4.1 Description de l'environnement informationnel de Revenu Québec (EIRQ)

L'EIRQ est un environnement informationnel informatique regroupant des renseignements internes issus des systèmes informatiques de Revenu Québec et des renseignements de sources externes, dont les renseignements inscrits au plan d'utilisation. Cet environnement facilite le croisement de tous les renseignements disponibles. Il sert principalement à réaliser les activités suivantes :

- sélectionner des dossiers qui présentent des indices d'irrégularité ou de non-conformité à la loi;
- sélectionner des sous-populations ou des groupes cibles aux fins d'études ou d'interventions particulières;
- documenter des dossiers dans le cadre des activités de cotisation, de vérification, d'inspection, d'enquête ou de recouvrement;
- établir les différents liens entre les personnes, les propriétés, les entreprises et les administrateurs ou administratrices;
- évaluer les actifs des personnes ou des entreprises en fonction des revenus déclarés;
- soutenir les travaux de recherche et d'innovation;
- concevoir et utiliser des applications spécialisées servant à générer des fiches de renseignements relatives à des dossiers à risque;
- concevoir des produits informationnels d'analyse et d'aide à la décision.

Ces activités peuvent être réalisées avec des renseignements portant sur quelques années afin qu'un portrait exhaustif des cas traités soit établi. La consultation des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation doit être conforme aux finalités et aux usages qui y sont prescrits.

Par ailleurs, l'exploitation des renseignements hébergés dans l'EIRQ s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

### Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification permet de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne (physique ou morale). Ainsi, le système d'identification en place vérifie que chaque occurrence contenue dans un fichier de renseignements externes est associée à la bonne personne. D'ailleurs, chaque personne possède un numéro d'identification unique en vigueur dans l'EIRQ.

Au cours du processus d'identification, seules les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal, sont utilisées. Concrètement, les variables d'identification provenant des fichiers de renseignements externes sont comparées avec celles provenant des banques de données référentielles issues des systèmes relatifs aux particuliers et aux entreprises de Revenu Québec. Si l'identité d'une personne ne peut pas être établie au moyen de ces variables d'identification, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les renseignements sur les bénéficiaires inscrits et inscrites aux programmes offerts par la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les renseignements inscrits au fichier du Registraire des entreprises.



Par ailleurs, les données qui sont contenues dans les fichiers de renseignements externes, mais qui sont inconnues de Revenu Québec, font l'objet de vérifications et peuvent servir à déceler des cas potentiels de non-production de déclarations ou des personnes non inscrites aux fichiers de Revenu Québec.

## Description des données (métadonnées)

L'outil de consultation des métadonnées permet aux utilisatrices et utilisateurs de l'EIRQ

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un fichier;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des renseignements externes est d'abord rédigée à l'aide de l'information fournie par les organismes publics. Elle est subséquemment enrichie à la suite du traitement des renseignements effectué par Revenu Québec.

---

## 4.2 Utilisation de l'EIRQ

---

L'utilisation des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ doit avant tout correspondre aux usages prévus par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, soit la sélection et la documentation de dossiers ainsi que les études et les analyses.

Toute personne qui utilise l'EIRQ doit au préalable obtenir des droits d'accès en fonction de son profil utilisateur. Deux types de personnes utilisant des renseignements externes peuvent être autorisés à accéder à l'EIRQ, soit les utilisatrices et utilisateurs directs et les utilisatrices et utilisateurs d'applications spécialisées.

### Utilisatrices et utilisateurs directs de renseignements externes

Les utilisatrices et utilisateurs directs de renseignements externes sont autorisés à accéder à l'EIRQ afin d'exploiter les renseignements qui y sont hébergés. Cependant, ils ont accès uniquement aux sources de renseignements externes pour lesquelles ils ont préalablement obtenu une autorisation selon l'activité ou le projet à réaliser. Ils peuvent donc avoir accès à une seule ou plusieurs sources de renseignements inscrites au plan d'utilisation. Par exemple, une ou un membre du personnel affecté au traitement des dossiers du secteur de la construction aura uniquement accès aux renseignements relatifs à ce secteur d'activité. Ce processus d'autorisation fait en sorte qu'aucune utilisatrice directe ou aucun utilisateur direct n'a accès à l'ensemble des renseignements contenus dans l'EIRQ.

Les utilisatrices et utilisateurs directs ont pour fonction d'alimenter en renseignements les activités et les projets de Revenu Québec, tels qu'ils sont présentés à la partie 5 de ce document. Ils ont notamment la responsabilité de produire les fichiers et les documents dérivés nécessaires, dont les extraits, comme la partie 3.4 le décrit.



## Nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs de renseignements externes autorisés à accéder à l'EIRQ pour les quatre derniers exercices

Date de fin d'exercice			
2021-03-31	2022-03-31	2023-03-31	2024-03-31
227	272	292	289

Au 31 mars 2024, 289 utilisatrices et utilisateurs directs avaient accès aux sources de renseignements externes liées à leurs fonctions. Bien que ceux-ci aient des accès limités aux sources de renseignements externes, Revenu Québec veille à ce que leur nombre soit limité et à ce que ces accès soient autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser. Ainsi, le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs aux renseignements externes hébergés dans l'EIRQ représente 2,3 % de son effectif total, qui comptait 12 456 personnes au 31 mars 2024.

Les besoins liés à des outils informatiques sont en croissance à Revenu Québec. Ces besoins visent plus particulièrement la conception d'applications spécialisées, telles qu'elles sont décrites dans la partie suivante. Pour cette raison, Revenu Québec accorde une autonomie de développement aux directions opérationnelles afin de leur permettre de mieux répondre à leurs propres besoins. Ces travaux demeurent soumis au cadre de gestion rigoureux en matière de PSI.

L'autonomie du développement est confiée aux utilisatrices et utilisateurs directs, compte tenu de leur expertise dans le développement informatique et l'exploitation de renseignements. Comme auparavant et sans exception, ceux-ci doivent préalablement obtenir les droits d'accès aux renseignements externes nécessaires au projet à réaliser. Leur profil utilisateur est donc adapté aux besoins de leurs fonctions.

### Utilisatrices et utilisateurs d'applications spécialisées exploitant des renseignements externes

Les applications spécialisées exploitant des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements relatives à des dossiers à risque. Ces applications sont conçues pour des activités précises lorsque le nombre de dossiers à traiter et la récurrence de ceux-ci justifient une normalisation des méthodes d'intervention.

Les applications spécialisées présentent plusieurs avantages. Elles permettent de limiter le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs autorisés à accéder à l'EIRQ, tout en favorisant une utilisation optimale de cet environnement informationnel par les directions opérationnelles. Avec ces applications, les utilisatrices et utilisateurs génèrent des fiches de renseignements seulement pour les dossiers à risque devant faire l'objet d'une intervention. De plus, chacune des fiches de renseignements est modulée en fonction du type d'intervention, de sorte qu'elle ne comprenne qu'un sous-ensemble restreint de renseignements. Enfin, les applications spécialisées permettent d'exercer un contrôle très strict des accès des utilisatrices et utilisateurs et de journaliser, par la suite, tous les accès par dossier (voir « Journalisation des accès à l'EIRQ », à la partie 4.3).

Le tableau suivant présente le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs d'applications spécialisées exploitant des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ pour les quatre derniers exercices.



## Nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs d'applications spécialisées exploitant des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ pour les quatre derniers exercices<sup>8</sup>

Applications spécialisées	Date de fin d'exercice			
	2021-03-31	2022-03-31	2023-03-31	2024-03-31
Vérification	104	114	162	178
Portrait client 360 – Recouvrement des créances	S. O.	S. O.	S. O.	947
Recouvrement des créances fiscales	974	970	1 024	69
Enquête	8	9	105	134
Divulgation volontaire	54	50	47	44
Secteur immobilier	150	111	116	127
Indices de richesse	123	124	112	77
Recherche d'adresses	507	518	677	719
Statut de résidence	24	23	30	30
Consommation Hydro-Québec	39	42	40	44
Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)	49	55	83	38
Pensions alimentaires – Recouvrement des créances	68	73	63	35
Pensions alimentaires – Profil du débiteur aux fins de recouvrement des créances alimentaires	S. O.	9	72	S. O.
Biens non réclamés	91	99	112	116
Produits financiers non réclamés – Info sur le bénéficiaire	S. O.	S. O.	26	46
Enquêtes internes	18	16	16	15
Frais de garde d'enfants	23	28	32	45
Secteur des marchés financiers	S. O.	S. O.	42	55

Ainsi, au 31 mars 2024, 17 applications spécialisées exploitant des renseignements externes étaient mises à la disposition des utilisatrices et utilisateurs rattachés aux différentes directions de Revenu Québec.

Une nouvelle application, c'est-à-dire Portrait client 360, a été développée dans le but d'optimiser le recouvrement des créances. Celle-ci regroupe des informations qui proviennent de plusieurs systèmes et sources de données et qui concernent des segments de clientèle. En raison des améliorations apportées, moins d'utilisatrices et d'utilisateurs ont eu recours aux applications Recouvrement des créances fiscales et Recouvrement des créances alimentaires. De plus, l'application Profil du débiteur aux fins de recouvrement des créances alimentaires a été retirée de l'EIRQ.

8. Comme des utilisatrices et utilisateurs peuvent avoir accès à plus d'une application spécialisée, le tableau ne présente pas le nombre total de ceux-ci.



Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'application Enquête continue de progresser pour répondre aux besoins de l'organisation. Auparavant, seulement quelques personnes avaient accès à l'application et traitaient les demandes d'extraction des enquêteuses et enquêteurs. Afin d'optimiser les façons de faire, des accès ont été accordés à l'ensemble des enquêteuses et enquêteurs.

La baisse du nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs des applications spécialisées Indices de richesse est attribuable à une optimisation et à une réorganisation de certaines activités. En effet, les membres du personnel ayant besoin de l'accès à cette application ont été regroupés au sein d'une même unité administrative, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'accès nécessaires.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'application Recherche d'adresses a augmenté, puisque l'utilisation de celle-ci est essentielle dans de nombreux secteurs d'activité. Les informations concernant les adresses sont indispensables au traitement de différents dossiers à Revenu Québec.

L'utilisation de l'application spécialisée RDPRM, dans le cadre des activités de recouvrement, a diminué à la suite d'une opération d'optimisation.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'application spécialisée Frais de garde d'enfants a augmenté étant donné l'utilisation récente de cette dernière dans différents secteurs où l'on effectue du contrôle et du traitement.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'application spécialisée Secteur des marchés financiers a augmenté, car il s'agit d'une nouvelle application qui a été conçue pour effectuer des vérifications dans ce secteur.

Toujours dans l'objectif d'assurer l'équité fiscale, Revenu Québec poursuit les travaux d'optimisation de ses méthodes et de ses outils de travail. Il vise notamment à favoriser l'implantation de mesures innovantes en matière de contrôle fiscal afin d'assurer l'efficacité de ses activités. La conception et l'utilisation d'applications spécialisées sont toujours privilégiées compte tenu de leurs nombreux avantages. En effet, les applications spécialisées ont clairement démontré qu'elles permettent à Revenu Québec d'intervenir avec efficacité dans les secteurs à risque, d'optimiser l'utilisation de l'EIRQ et d'exercer un contrôle intégral des accès, en plus de contribuer à sa performance.

---

### **4.3 Mesures de sécurité particulières à l'EIRQ**

---

L'EIRQ rassemble des renseignements confidentiels sur la clientèle de Revenu Québec. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité de tous ces renseignements.

Sur le plan de l'organisation du travail, la personne responsable de l'environnement informationnel de Revenu Québec assume les rôles suivants :

- veiller à la gestion de l'EIRQ;
- assurer la sécurité de l'EIRQ, notamment en matière de gestion des accès aux renseignements internes et externes qui y sont hébergés.



## Droits d'accès aux renseignements externes hébergés dans l'EIRQ

La *Directive concernant la gestion des privilèges d'accès à l'environnement informationnel de Revenu Québec* (CPS-2014) définit le cadre de gestion rigoureux des profils utilisateurs de l'EIRQ. Chaque profil utilisateur est défini de façon distincte, et l'accès aux renseignements contenus dans l'EIRQ est limité en fonction du travail de chaque membre du personnel. Le droit d'accès aux renseignements externes est accordé pour une durée maximale d'un an et est renouvelable à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate. Les périodes de renouvellement des droits d'accès sont établies par direction générale en fonction d'un calendrier prédéterminé.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux fichiers de renseignements externes contenus dans l'EIRQ :

- La demande d'accès doit être justifiée par la ou le gestionnaire de l'utilisatrice ou de l'utilisateur pour chaque fichier de renseignements spécifié et elle doit correspondre aux finalités et aux usages définis dans le plan d'utilisation. Elle doit également être autorisée par la vice-présidente et directrice générale ou le vice-président et directeur général, ou la directrice générale ou le directeur général, selon le cas, de qui relève la personne utilisatrice.
- La demande d'accès doit être validée et approuvée par la directrice ou le directeur de la gestion centrale des renseignements, qui s'assure de la conformité des finalités et des usages projetés avec ceux prévus dans le plan d'utilisation.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à l'EIRQ ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements sont rappelées aux utilisatrices et utilisateurs ainsi qu'à leur gestionnaire. Ces obligations concernent notamment la responsabilité première de ceux-ci, qui est d'assurer la protection des renseignements auxquels ils ont accès. Pour se rappeler l'importance de ces obligations, les utilisatrices et utilisateurs sont invités à consulter attentivement les différentes politiques et directives régissant la PSI. Lorsque des droits d'accès aux renseignements externes sont accordés, les utilisatrices et utilisateurs sont de nouveau avisés que ces renseignements doivent être utilisés aux seules fins invoquées dans leur demande d'accès. Ils sont également invités à consulter la directive CPS-2016 concernant les responsabilités et les modalités relatives à l'utilisation des renseignements externes.

Tout comme les utilisatrices et utilisateurs, le personnel affecté au développement, au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques ainsi qu'à la préparation des fichiers reçus et à leur chargement doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder directement à l'EIRQ doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à l'EIRQ;
- être authentifiée par un bastion à l'entrée de l'EIRQ.

Dans le cas des applications spécialisées, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit détenir les accès requis et être authentifié par le serveur qui héberge l'application recherchée.

## Journalisation des accès à l'EIRQ

Revenu Québec effectue une journalisation des accès aux renseignements contenus dans l'EIRQ, dont les renseignements externes. Lorsque les utilisatrices et utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à l'EIRQ à l'aide d'applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.

Le journal informatique contient le code utilisateur de la ou du membre du personnel ayant consulté ou imprimé des renseignements et celui de la ou du destinataire du dossier. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où l'accès à l'EIRQ a eu lieu.



Par ailleurs, lorsque le personnel effectue des requêtes afin de traiter massivement un ensemble de renseignements en vue, par exemple, de déterminer une clientèle particulière, la journalisation prévoit l'enregistrement des informations suivantes :

- le code utilisateur de la personne requérante;
- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d'information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes.

La journalisation des accès par dossier ou par requête est ainsi enregistrée et conservée et peut faire l'objet de vérifications ultérieures, voire d'enquêtes particulières, de façon à ce que la légitimité en soit vérifiée.

En résumé, Revenu Québec a mis en place des moyens efficaces pour prévenir les accès non justifiés aux renseignements contenus dans l'EIRQ, notamment par la gestion des droits d'accès. De plus, certains contrôles de détection sont exercés par l'analyse de la journalisation des accès.



# 5 UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour accomplir ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement de même que celles relatives au Programme de perception des pensions alimentaires et à l'administration des biens non réclamés, ainsi que pour réaliser ses activités de recherche et d'innovation. Comme prévu dans le plan d'utilisation, il recourt à des renseignements externes afin de détecter la non-production de déclarations, de déceler les divergences dans les déclarations produites, d'optimiser le recouvrement ou d'administrer adéquatement certains programmes non fiscaux.

Pour de plus amples informations sur les domaines d'activité dans lesquels l'organisation intervient, les lectrices et lecteurs sont invités à consulter le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*. Ils peuvent notamment y trouver une description détaillée de ceux-ci.

Dans le cadre de ses activités, Revenu Québec utilise les renseignements externes pour sélectionner ou documenter les dossiers qui présentent des irrégularités et qui requièrent des interventions. Le recours aux renseignements externes constitue donc, pour Revenu Québec, un moyen essentiel lui permettant d'identifier les personnes ou les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations légales ou qui ont droit à des paiements, à des remises ou à des crédits d'impôt.

Au cours de l'exercice 2023-2024, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes pour 146 projets et activités spécifiques, dont 15 nouveaux projets. Ces activités et ces projets ont été réalisés dans les différents secteurs d'activité suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- finances;
- enquêtes et inspections;
- cryptoactifs et économie collaborative;
- administration de mesures fiscales pour les particuliers, les particuliers en affaires, les entreprises et les fiducies;
- recouvrement des créances et administration des pensions alimentaires et des biens non réclamés;
- études, recherches et mandats administratifs.

Enfin, comme il est démontré à la partie 4.2, Revenu Québec utilise davantage des applications spécialisées pour documenter et traiter les dossiers des citoyennes et citoyens ainsi que ceux des entreprises.

Dans ce rapport, Revenu Québec ne présente pas le détail des projets et des activités, de façon à ne pas révéler ses méthodes d'enquête. En vertu de l'article 71.0.5 de la LAF, « tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal ».



## 6 CONCLUSION

Revenu Québec est une organisation au service de la population qui a pour mission d'assurer l'équité fiscale dans l'intérêt de toutes et tous. Pour atteindre ses objectifs, il vise, d'une part, à accroître de façon durable la conformité fiscale volontaire de la population et des entreprises en plaçant ces dernières au cœur de l'évolution des services qu'il offre et, d'autre part, à poursuivre sa lutte contre l'évasion fiscale dans tous les secteurs d'activité.

La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales abusives sont des enjeux importants pour le gouvernement. Pour cette raison, il est nécessaire de renforcer l'équité fiscale et d'assainir les pratiques dans les secteurs d'activité à risque. Revenu Québec doit donc renouveler constamment ses façons de faire, notamment par la conception et l'implantation d'approches innovantes.

Dans ce contexte, les renseignements externes représentent un apport essentiel à la réalisation des activités de Revenu Québec. En effet, ils permettent d'exercer des contrôles efficaces et de détecter plus facilement les stratagèmes d'évasion fiscale. Il est donc essentiel pour Revenu Québec de maintenir les partenariats avec les organismes gouvernementaux afin d'assurer l'obtention des renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Par ailleurs, Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés par ses clientèles et par les organismes publics. Il assure également une gestion rigoureuse de tous ces renseignements. En plus du Code de déontologie à l'intention des dirigeantes et dirigeants et des membres du personnel, Revenu Québec dispose d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus sur lesquels le personnel doit s'appuyer au quotidien. Une campagne de sensibilisation annuelle est aussi organisée et des formations obligatoires sont offertes afin que tout le personnel fasse preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux règles de déontologie en vigueur. De plus, les droits d'accès aux systèmes d'information, notamment à l'environnement informationnel de Revenu Québec, sont accordés selon des mesures de contrôle rigoureuses. Enfin, tous les accès des utilisatrices et utilisateurs font l'objet d'une journalisation.

Revenu Québec vise à maintenir la confiance de la population et celle des entreprises ainsi qu'à respecter ses obligations envers l'État. Il place donc la protection et la gestion des renseignements au cœur de ses priorités et prend des mesures concrètes pour respecter l'ensemble de ses engagements. Il vise ainsi à contribuer pleinement au développement économique et social du Québec.



# ANNEXES

---

## Annexe 1 Sigles et codes alphanumériques utilisés dans le rapport

---

### Organisme

CAI Commission d'accès à l'information du Québec

### Documents

CPS-1001 Politique encadrant la protection et la sécurité de l'information

CPS-1004 Politique sur la gestion des renseignements externes

CPS-2005 Directive concernant la gouvernance et la gestion de la protection et de la sécurité de l'information

CPS-2014 Directive concernant la gestion des privilèges d'accès à l'environnement informationnel de Revenu Québec

CPS-2016 Directive concernant la gestion des renseignements du plan d'utilisation extraits de l'Environnement informationnel de Revenu Québec

CPS-4001 Code de conduite en matière de sécurité de l'information

PU Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics

### Lois

LAF Loi sur l'administration fiscale

LBNR Loi sur les biens non réclamés

LCOP Loi sur les contrats des organismes publics

LESM Loi sur les entreprises de services monétaires

LFPPA Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

LIMBA Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

RLRQ Recueil des lois et des règlements du Québec

### Autres

EIRQ Environnement informationnel de Revenu Québec

PSI Protection et sécurité de l'information



## Annexe 2 Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics (article 71.0.7 de la LAF) du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande ou du rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception	Usage projeté <sup>9</sup>	N° de réf. du PU <sup>10</sup>
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	2023-11-30	2023	2024-02-08	a, b, c	237
	Renseignements sur les déclarations d'initiés	2023-11-30	2023	2024-02-08	a, b, c	248
Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	S. O.	S. O.	2020-02-13	a, b, c	17
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2023-11-30	2023-2024	2024-03-02	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2023-11-30	2023	2024-03-04	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2023-11-30	2023-2024	2024-03-02	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2023-11-30	2023-2024	2024-03-04	a, b, c	64
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	2023-11-30	2023	2024-03-04	a, b, c	249
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b, c	260
	Renseignements sur les déclarations de salaires	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b, c	261
	Renseignements sur la conformité des employeurs	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b, c	262
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b, c	263
	Renseignements sur les demandes d'indemnisation	2023-11-30	2023	2024-03-01	a, b, c	264

9. Usages projetés par Revenu Québec : **a)** sélection; **b)** documentation; **c)** études et analyses; **d)** amélioration des référentiels internes; **e)** établissement des liens entre les personnes; **f)** établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues; **g)** établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux; **h)** communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci.

10. Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics.



<b>Destinataire de la demande (provenance)</b>	<b>Type de renseignements demandés</b>	<b>Date de la demande ou du rappel</b>	<b>Période visée par la demande</b>	<b>Date de la dernière réception</b>	<b>Usage projeté<sup>9</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>10</sup></b>
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	S. O.	S. O.	2021-01-11	a, b, c	134
Hydro-Québec	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2024	2024-03-16	a, b, c	16
Corporation municipale – Alma	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2024-02-16	a, b, c	16
Corporation municipale – Amos	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2023-01-04	a, b, c	16
Corporation municipale – Baie-Comeau	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2022	2023-05-04	a, b, c	16
Corporation municipale – Coaticook	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2024-02-15	a, b, c	16
Corporation municipale – Joliette	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2024-01-23	a, b, c	16
Corporation municipale – Magog	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2023-03-29	a, b, c	16
Corporation municipale – Saguenay	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2024-01-30	a, b, c	16



<b>Destinataire de la demande (provenance)</b>	<b>Type de renseignements demandés</b>	<b>Date de la demande ou du rappel</b>	<b>Période visée par la demande</b>	<b>Date de la dernière réception</b>	<b>Usage projeté<sup>9</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>10</sup></b>
Corporation municipale – Sherbrooke	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2024-01-17	a, b, c	16
Corporation municipale – Westmount	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2023-11-30	2023	2024-03-06	a, b, c	16
Entités publiques assujetties à l'article 71 de la LAF, mais non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	2023-11-30	2023	2024-02-14	a, b, c	225
	Renseignements sur les subventions accordées – Ville de Montréal	2023-11-30	2023	2024-01-16	a, b, c	226
	Renseignements sur les subventions accordées – Ville de Québec	2023-11-30	2023	2024-03-27	a, b, c	226
Loto-Québec	Fichier des gagnants	2023-11-30	2022-2023	2023-08-19	a, b, c	37
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les permis de restauration	2023-11-30	2023	2024-01-03	a, b, c, h	105
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Renseignements sur les pourvoies	2023-11-30	2023	2024-01-23	a, b, c	270
Ministère de l'Éducation (MEQ) Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	2023-11-30	2022	2023-06-20	a, b, c	158
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	2023-11-30	2022	2022-08-12	a, b, c	251
Ministère de la Famille (MFA)	Renseignements sur les prestataires de services de garde subventionnés par le MFA	2023-11-30	2023	2023-12-19	a, b	273



<b>Destinataire de la demande (provenance)</b>	<b>Type de renseignements demandés</b>	<b>Date de la demande ou du rappel</b>	<b>Période visée par la demande</b>	<b>Date de la dernière réception</b>	<b>Usage projeté<sup>9</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>10</sup></b>
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	Aucune	2023-2024	2024-01-09	a, b, c	235
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Agence de la santé et des services sociaux	Liste des résidences pour aînés	2023-11-30	2024	2024-03-04	a, b, c, g	233
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	2023-11-30	2024	2024-03-10	a, b, c	265
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	2023-11-30	2024	2024-03-13	a, b, c	256
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	2023-11-30	2023	2023-03-28	a, b, c	211
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	Registre foncier du Québec	2023-11-30	2023	2024-01-11	a, b, c	229
Ministère du Tourisme (MTO) Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2023-11-30	2023	2023-11-23	a, c, d	117
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	2023-11-30	2024	2024-03-26	a, b, c, d, e, f	14
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	2023-11-30	2023	2024-02-14	a, b, c	225
		2023-11-30	2023	2024-02-14	a, b, c	225



<b>Destinataire de la demande (provenance)</b>	<b>Type de renseignements demandés</b>	<b>Date de la demande ou du rappel</b>	<b>Période visée par la demande</b>	<b>Date de la dernière réception</b>	<b>Usage projeté<sup>9</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>10</sup></b>
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et du nombre de vignettes	2023-11-30	2023	2024-01-23	a, b, c	139
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de permis de distributeurs de bière	2023-11-30	2023	2024-01-23	a, b, c	141
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2023-11-30	2024	2024-03-04	a, b, c	22
	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA), ayant été décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	2023-11-30	2023	2024-01-02	a, b, c	201
Retraite Québec	Fichier d'inscription de la clientèle	2023-11-30	2024	2024-01-07	a, b, c	4
	Fichier du paiement de soutien aux enfants	2023-11-30	2023	2024-01-06	a, b, c	244
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	2023-11-30	2023	2024-02-23	a, b, c	243
	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs du milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b, c	254
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b, c	41
Registraire des entreprises (REQ)	Registre des entreprises du Québec	Aucune	2023	2024-01-02	a, b, c	80
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	2023-11-30	2024	2024-03-01	a, b	257



<b>Destinataire de la demande (provenance)</b>	<b>Type de renseignements demandés</b>	<b>Date de la demande ou du rappel</b>	<b>Période visée par la demande</b>	<b>Date de la dernière réception</b>	<b>Usage projeté<sup>9</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>10</sup></b>
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	2023-11-30	2024	2023-03-02	a, b, c	205
	Fichier des transactions de véhicules	2023-11-30	2024	2024-03-22	a, b, c	213
	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	2023-11-30	2023	2023-03-02	a, b, c	9
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeurs de taxi	2023-11-30	2023	2023-03-02	a, b, c	23
		2023-11-30	2024	2023-03-02	a, b, c	23
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Office de la protection du consommateur (OPC)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2023-11-30	2023	2024-01-01	a, b, c	21
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2023-11-30	2023-2024	2024-03-03	a, b, c	34
Tribunal administratif du logement (TAL)	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation des loyers, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	2023-11-30	2023	2023-09-13	a, b, c	267



### **Annexe 3 Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics**

1. Définition des besoins des utilisatrices et utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des utilisatrices et utilisateurs afin de connaître et de définir leurs besoins de renseignements.</li> <li>• Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.</li> </ul>
2. Collecte des renseignements externes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec l'organisme visé, explication des assises légales appuyant la demande et obtention d'information sur le fichier de renseignements requis.</li> <li>• Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois prévues au plan d'utilisation.</li> <li>• Demande officielle à l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers de façon sécurisée.</li> </ul>
3. Réception des renseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la conformité des renseignements reçus selon la demande officielle.</li> <li>• Destruction des renseignements non demandés, s'il y a lieu.</li> <li>• Sauvegarde, analyse et normalisation des fichiers.</li> <li>• Validation de la structure et de la qualité des renseignements.</li> <li>• Documentation des renseignements reçus (voir « Description de l'environnement informationnel de Revenu Québec [EIRQ] » à la partie 4.1).</li> </ul>
4. Identification des renseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux spécialisés visant à s'assurer que les différentes sources d'information portent bien sur la même personne physique ou morale. Une clé d'identification est établie pour chacune des personnes (voir « Identification des particuliers et des entreprises » à la partie 4.1).</li> </ul>
5. Chargement des renseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des travaux de chargement.</li> <li>• Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé en vue de leur exploitation. La grande majorité des renseignements est chargée dans l'EIRQ (voir la partie 4).</li> </ul>
6. Utilisation des renseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits dans le plan d'utilisation.</li> <li>• Gestion de la sécurité relative à l'utilisation des renseignements (voir la partie 4.3).</li> </ul>
7. Destruction des renseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux de destruction conformément au délai convenu avec la Commission d'accès à l'information (voir la partie 3.5).</li> </ul>
8. Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus (présent rapport d'activité).</li> </ul>



---

**Annexe 4 Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec  
sur le rapport d'activité 2023-2024**

---



AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION  
CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024  
RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE  
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS  
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

PRÉSENTÉ PAR  
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 1042890-S

FÉVRIER 2026

## 1. OBJET

Conformément à l'article 71.0.6 de la *Loi sur l'administration fiscale*<sup>1</sup>, Revenu Québec a présenté le 18 septembre 2025, pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission), le *Rapport d'activité 2023-2024 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation* (ci-après le « Rapport d'activité »).

L'article 71.0.6 de la LAF prévoit :

*71.0.6. L'Agence soumet à la Commission d'accès à l'information, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport et l'avis de la Commission d'accès à l'information doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.*

*Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71.*

Revenu Québec présente le Rapport d'activité à la Commission en deux sections, soit le « Rapport public » et le « Rapport confidentiel ». Ce dernier, qui s'intitule, *Document confidentiel complémentaire 2023-2024* au Rapport d'activité, est un document complémentaire produit au bénéfice de la Commission afin de présenter la description des projets pour lesquels les fichiers de renseignements prévus au Plan d'utilisation (PU) ont été utilisés au cours de l'année financière 2023-2024.

En application de l'article 71.0.5 de la LAF, Revenu Québec demande à la Commission de conserver la confidentialité de la description des projets contenue au « Rapport confidentiel », et ce, afin de ne pas révéler ses méthodes d'enquête.

À cet effet, l'article 71.0.5 de la LAF prévoit ce qui suit :

*71.0.5. Tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal.*

La Commission prend acte de ce fait et, afin d'assurer la confidentialité de ces éléments, le présent avis ne contient aucune description des projets contenus au « Rapport confidentiel ».

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre A-6.002, ci-après « LAF ».

1042890-S

Considérant ce qui précède, le présent avis porte sur l'entièreté du Rapport d'activité présenté à la Commission le 18 septembre 2025, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

## 2. CONSTATS

La Commission dresse les constats suivants concernant le Rapport d'activité :

- Les sections 2, 3, 4 et 5 du Rapport traitent respectivement :
  - de la protection des renseignements confidentiels;
  - du cadre de gestion des renseignements externes;
  - de « *l'Environnement Informationnel de Revenu Québec* » (EIRQ);
  - de l'utilisation des renseignements externes.
- La section 6 présente la conclusion du Rapport d'activité.
- Les annexes 2 et 3 du Rapport présentent :
  - le *Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics (article 71.0.7 de la LAF) du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024* ;
  - les *Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*.
- Selon le Rapport public, au 31 mars 2024, 289 utilisateurs directs avaient accès aux renseignements externes hébergés dans l'EIRQ, et ce, comparativement à 292 utilisateurs pour la période précédente de 2022-2023. Ces accès sont autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser<sup>2</sup>.
- Au 31 mars 2024, comme l'exercice financier précédent, 17 applications spécialisées exploitant des renseignements externes étaient mises à la disposition des utilisatrices et utilisateurs rattachés aux différentes directions de Revenu Québec. Toutefois, l'application *Profil du débiteur aux fins de recouvrement des créances alimentaires* a été retirée et remplacée par une nouvelle application *Portrait client 360*. Celle-ci a été développée dans le but d'optimiser le recouvrement des créances<sup>3</sup>.
- Revenu Québec a utilisé en 2023-2024 des renseignements externes pour 146 projets et activités spécifiques, dont 15 nouveaux projets. Les secteurs d'activité retenus sont énumérés dans le Rapport d'activité<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Rapport d'activité, p.16.

<sup>3</sup> Rapport d'activité, p.17.

<sup>4</sup> Rapport d'activité, p.21.

- Bien qu'elle ne soit pas mentionnée parmi les finalités recherchées et énumérées au Plan d'utilisation (PU) de mars 2017, la délivrance de permis à une entreprise de services monétaires est incluse dans le Rapport public 2023-2024, car Revenu Québec est devenu responsable de l'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* en septembre 2021, et qu'elle fait partie des fins prévues à l'article 69.0.0.7 de la LAF.
- Bien que le langage utilisé afin de la désigner ait été modifié depuis le Rapport d'activité 2022-2023, Revenu Québec faisant dorénavant référence à des outils d'intelligence numérique ou à des modèles statistiques, la Commission comprend tout de même que Revenu Québec a recours à l'intelligence artificielle dans certaines de ses activités de recherche et d'innovation ainsi que dans certaines activités de son secteur opérationnel, notamment dans les applications spécialisées exploitant des renseignements externes qui sont développées ou utilisées lors de ces activités.
- Une entente intervenue en mai 1999 entre Revenu Québec et la Commission établit la durée de conservation des fichiers de renseignements qui, sauf dérogation particulière, correspond à l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci.
- Dans le cadre de son analyse du Rapport d'activité 2022-2023, la Commission avait observé que le calendrier de conservation et de destruction de décembre 2022 produit en annexe du document confidentiel complémentaire de ce rapport faisait état de 19 fichiers de renseignements qui étaient soit non visés par des ententes de dérogation avec la Commission et pour lesquels la durée de conservation excédait la durée convenue dans le cadre de l'entente intervenue en mai 1999 ou pour lesquels la durée de conservation excédait les ententes de dérogation convenues avec la Commission.
- Face à cette observation, Revenu Québec a justifié ces dépassements des délais de conservation et a indiqué que des dérogations sont nécessaires afin d'assurer le traitement massif de certaines données qui n'ont pas encore été entièrement analysées et traitées, d'établir la valeur de certains actifs qui sont toujours détenus et pour éviter que certains citoyens ne soient ciblés à tort.
- La Commission s'est dite satisfaite des justifications fournies, en revanche cette dernière a invité Revenu Québec, à réévaluer au cours de l'exercice financier 2023-2024, la nécessité de conserver ces fichiers de renseignements au-delà des délais convenus ainsi que le délai de conservation requis afin de convenir de nouvelles ententes de dérogation.
- Dans sa lettre de transmission du Rapport d'activité 2023-2024, Revenu Québec confirme à la Commission que des travaux ont été entrepris pour réviser les délais de conservation applicables aux fichiers de renseignements collectés en vertu du PU et qu'une proposition devrait être soumise à la Commission à l'automne 2025.

1042890-S

- En revanche, lors d'une communication subséquente à cet envoi, Revenu Québec a indiqué à la Commission que des délais supplémentaires étaient requis afin de compléter ces travaux de révision et qu'elle estimait être en mesure de fournir le résultat de ces travaux plutôt au printemps 2026.
- À cet effet, la Commission prend acte du fait que Revenu Québec a débuté au cours de l'exercice 2023-2024 les travaux d'analyse requis à la réévaluation des délais de conservation et à la conclusion de nouvelles ententes de dérogation, mais que des délais supplémentaires sont requis afin de compléter cet exercice.
- Le deuxième alinéa de l'article 71.0.6 de la LAF prévoit qu'un rapport d'activités ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>5</sup> qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71 de la LAF. La Commission constate que le Rapport d'activité est conforme aux exigences de la loi à cet égard.
- La Commission prend acte des mesures prises pour assurer la sécurité et la protection des renseignements confidentiels mises en place par Revenu Québec et détaillée dans le Rapport d'activité.
- Conformément à l'article 71.0.6 de la LAF, le présent avis de la Commission, avec la section « Rapport public » du Rapport d'activité, seront déposés à l'Assemblée nationale par Revenu Québec dans les délais requis.

### 3. CONCLUSION

Au terme de son analyse, considérant les informations transmises ainsi que les travaux entrepris par Revenu Québec afin de convenir de nouvelles ententes relatives à la durée de conservation de certains fichiers de renseignements, la Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport d'activité 2023-2024 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* qui lui a été présenté par Revenu Québec.

---

<sup>5</sup> RLRQ, c. A-2.1.

